

DÉLIBÉRATION n° 2024/92A
(Remplace et annule la délibération
n° 2024/92)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DABENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Monsieur Audic ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention au PCL. Madame Pique ne prend pas part au vote concernant l'attribution au FCL. Monsieur Mano ne prend pas part au vote concernant les attributions au mercredi du ski et au Judojo. Madame Nogues ne prend pas part au vote concernant l'attribution à la société musicale du plateau.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Attribution des subventions pour l'année 2024

Considérant que l'octroi des subventions a été déterminé selon la procédure suivante :

- Les dossiers vierges ont ainsi été mis en ligne fin 2023 pour un retour au 1er mars 2024.
- Les dossiers présentés par les associations ont fait l'objet d'une analyse détaillée depuis avril. Des rencontres ont eu lieu avec les présidents d'associations.
- Les propositions issues à la fois de l'analyse des dossiers et des rencontres individuelles ont été présentées à la commission « Bien Vivre » le 10 juin 2024. Pour ce qui concerne les subventions aux associations caritatives, elles ont été soumises pour avis aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Pour rappel, l'enveloppe globale a été fixée lors du vote du budget principal au montant de 295 000€. La DM N°1 modifie cette enveloppe et l'augmente à 302 900 €, la commission Finances a ainsi pu constater que les propositions rentrent dans la nouvelle enveloppe déterminée.

Propositions des montants alloués :

ASSOCIATIONS : Culture et Animation	Montant attribué en 2024	Pour rappel, montant attribués en 2023
ALTITUDE 600	400 €	400 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	4 000 €	4 000 €
CHEMINS DE RENCONTRE	0 €	1ère demande en 2024
COMITES des FETES	21 000 €	21 000 €
L'ART DES POILUS	500 €	500 €
LA PASSEM	200 €	1ère demande en 2024
LES AMIS de l'ORGUE	500 €	500 €
LES BARJOTS	100 €	1ère demande en 2024
LES TIMBRES DE LA VOIX	0 €	1ère demande en 2024
LES VOIX du PLATEAU	1 000,00 €	1 000,00 €
OFFICE NATIONAL des COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE	0 €	1ère demande en 2024
PHOTO CLUB de LANNEMEZAN	600 €	600 €
SOCIETE MUSICALE du PLATEAU	44 500,00 €	44 500,00 €
TOUT COURS	200 €	200 €
TOTAL	73 000€	72 700 €

ASSOCIATIONS : Sport	Montant attribué en 2024	Pour rappel, montant attribués en 2023
AAPPMA-Les PECHEURS du PLATEAU	500 €	500 €
ACM	Pas de demande en 2024	500 €
AMICALE BOULE LANNEMEZAN	800 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	0 €	0 €
ATRAA PATINAGE	0 €	1ère demande en 2024
CAL	110 000 €	110 000 €
CNPL	800 €	1ère demande en 2024
DOJO du PLATEAU	300 €	300 €
FOOTBALL CLUB PLATEAU	19 000 €	18 500 €
FOYER COLLEGE DE TRIE	0 €	1ère demande en 2024
HARAS et CENTRE EQUESTRE	300 €	300 €
JOGGERS et RANDONNEURS du PLATEAU	100 €	0 €
JUDOJO	2 000 €	2000 €
LANNEMEZAN BASKET CLUB	5 500 €	5500 €
LANNEMEZAN KARATE CLUB	400 €	500 €
LES ARCHERS BANDOULIERS	800 €	800 €
LES MERCREDIS DU SKI	6 000 €	5500 €
LES PETANQUEURS	300 €	300 €
PAYS NESTES HANDBALL	30 000 €	24 000 €
PLANET SWING	500 €	500 €
TAEKWENDO	100 €	1ère demande en 2024
TENNIS CLUB LANNEMEZAN	800 €	800 €
U. C. P	400 €	400 €
VOLLEY BALL LANNEMEZANAIS	800 €	800 €
TOTAL	179 400 €	171 900 €

ASSOCIATIONS : Action sociale	Montant attribué en 2024	Pour rappel, montant attribués en 2023
ABCD	200 €	100 €
ADMR	0 €	0 €
AFM	0 €	0 €
AGIRabcd	300 €	300 €
ALLIANCE RESILIENCE	2 000 €	1 000 €
APF FRANCE HANDICAP 65	200 €	200 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES et HUMANITAIRES	3 100 €	3100 €
ASSOCIATION ELA	0 €	0 €
AUTISME PYRENEES	0 €	0 €
BANQUE ALIMENTAIRE	0 €	0 €
CIDFF	500 €	500 €
COS	12 500 €	12 500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	11 000 €	10 600 €
ENSEMAD	200 €	200 €
ENTRAIDE PAROISSIALE	6 000 €	5 600 €
EQUIPE SAINT-VINCENT P'TIT ABRI	0 €	1ère demande en 2024
FRANCE ALZHEIMER	250 €	250 €
FRANCE VICTIME 65	150 €	150 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0 €	0 €
LA PREVENTION ROUTIERE	0 €	0 €
LES RESTOS du COEUR	6 500 €	6 500 €
SECOURS CATHOLIQUE	0 €	0 €
SECOURS POPULAIRE	7 600 €	7 600 €
TOTAL	50 500 €	48 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'approuver les montants alloués par les commissions

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024